

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/101

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 14 : PURGE DE 2 PACTES DE PRÉFÉRENCE AU BÉNÉFICE DE LA
COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BÂTIMENT PAR LA
SOCIÉTÉ BPSM DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ SUD**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui précise que les notaires associés, la SCP J. Ph. Kuhn et L. Mercier à St-Avold qui sont chargés de la régularisation de l'acte de vente d'un bâtiment sis rue du Général Marulaz dans la zone d'activités Sud, par la SCI BPSM à la SCI CAKIR (siège à Keskastel) interrogent la commune de Sarralbe sur l'application de droits de préférence grevant cet immeuble cadastré section 25 n°184 (11,41 ares) et n°102 (13,44 ares), le prix de vente s'élevant à 280 000 €,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de renoncer à l'application des deux pactes de préférence dans le cadre de la vente susvisée, et de ne pas se porter acquéreur des deux parcelles grevées à savoir section 25 n°184 et n°102,
- décide de maintenir le report desdites inscriptions susvisées sur les biens vendus.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

